

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 5
Proc 16 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNINGHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Bertrand GODEFROY donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS : *Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Signature d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Saint-Denis se sont rapprochées, afin de définir un projet global partagé, établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire, et associant l'ensemble des acteurs concernés sur les territoires prioritaires identifiés,

Considérant que huit thématiques ont ainsi été identifiées:

Thématique n° 1 : Petite enfance : A l'aune des évolutions démographiques que connaît Saint-Denis, il s'agit de pouvoir maintenir, développer et diversifier l'offre d'accueil sur le territoire et d'améliorer la qualité du service proposé aux Dionysiens. Afin d'apporter une offre adaptée, il s'agit également d'améliorer la connaissance des besoins des Dionysiens en pérennisant l'installation de l'observatoire local de la petite enfance.

Thématique n° 2 : Enfance Au regard des mutations du territoire urbain, les besoins des Dionysiens sont évolutifs et doivent être pris en compte pour offrir un service adapté. Ainsi, le développement des accueils de loisirs et des classes de très petites sections va se poursuivre. La ville va par ailleurs mener une analyse des besoins des familles en accueil matinal. Il est également prévu de poursuivre le développement de l'activité des ludothèques et le maintien de l'offre vacances / loisirs.

Thématique n° 3 : Jeunesse Avec plus de 45,1 % de sa population âgée de moins de 30 ans, la jeunesse fait figure d'enjeu prioritaire pour le territoire dionysien. L'objectif sera de favoriser l'autonomie des jeunes et de les accompagner vers la citoyenneté, de lutter contre le décrochage scolaire et de prévenir la radicalisation et lutter contre la délinquance. Une analyse affinée des besoins des jeunes en fonction de différentes tranches d'âge permettra de répondre à ces enjeux.

Thématique n° 4 : Parentalité L'arrivée croissante de ménages avec enfants sur Saint-Denis renforce les besoins de soutien à la parentalité, notamment en direction des publics les plus fragilisés. Ainsi, la mise en réseau des nombreux acteurs de la parentalité sera recherchée, afin de permettre la complémentarité de l'offre et de faciliter sa mobilisation par les familles. Des actions spécifiques seront également menées en direction des familles confrontées à des conflits intrafamiliaux et des familles monoparentales.

Thématique n° 5 : Accès aux droits En matière d'accès aux droits et d'accompagnement des publics fragiles, le Ccas de Saint-Denis reprendra progressivement les instructions Rsa et participera à l'expérimentation en cours sur la téléprocédure Rsa. Il s'agit également de renforcer la coordination et le partenariat entre le service social municipal et les équipes de travailleurs sociaux de la Caf autour de projets communs, tels que la prévention des impayés locatifs et le développement d'actions de développement social local.

Thématique n° 6 : Logement et cadre de vie En matière de logement, il apparaît prioritaire de contribuer à l'accompagnement des publics habitant dans un logement indécemment, en expérimentant notamment le parcours attentionné Caf sur l'indécence.

Thématique n° 7 : Animation de la vie sociale Le diagnostic territorial partagé a mis en évidence l'émergence de nouveaux besoins liés aux transformations urbaines, notamment par la création d'un espace de vie sociale sur le quartier Pleyel et l'accompagnement du projet innovant de centre social à statut coopératif. Ces projets permettront de nourrir une réflexion plus globale sur les projets sociaux de l'ensemble des maisons de quartiers.

Thématique n° 8 : Eléments divers Compte tenu de l'implantation de l'agence famille sur la ville, une réflexion sur son rayonnement dans le quartier et plus largement dans la ville, ainsi que sur l'interaction entre l'agence et la ville devra être menée. L'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris constitue un événement sportif majeur et structurant pour le territoire, l'objectif sera d'associer les

familles et les jeunes du département en coordonnant les initiatives des partenaires, afin qu'ils puissent participer à l'événement et bénéficier de ses impacts.

Considérant que la convention territoriale permettra à la ville de mieux mobiliser les financements CAF de droit commun, ainsi que les financements territoriaux complémentaires

Considérant qu'un premier train de financement a été validé, pour un montant de 90 000 euros au titre des fonds CTG (convention territoriale globale), formalisée par la convention d'objectifs et de financement au titre de Fonds locaux de la CAF de la Seine Saint-Denis ci-après annexée,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1^{er} : Approuve la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocation Familiale de Seine Saint-Denis, et autorise le Maire à la signer.

ARTICLE 2 Approuve le versement de 90 000 euros au titre de la convention d'objectifs et de financement au titre de Fonds locaux de la CAF de la Seine Saint-Denis, et autorise le maire à signer ladite convention de financement,

ARTICLE 3 : la recette résultant de la présente convention sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 50,

A voté à l'unanimité :

Pour : 50

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297275-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 35 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 35 **PRESENTS :**

Absents 4
Proc 16 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Susanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNINGHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Monsieur Bertrand GODEFROY donne pouvoir à Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Signature de la Convention entre la ville et le Centre Hospitalier de Saint-Denis (CHSD)

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 – 29,

Considérant que le système de santé français tend à favoriser de plus en plus les liens entre l'hôpital et ses partenaires, et en particulier entre l'hôpital et la ville, ce qu'est venu conforter la loi de santé du 28 janvier 2016,

Considérant que le rôle du Centre Hospitalier de Saint-Denis est de répondre aux besoins de la population dépendant de son aire d'influence en termes d'urgence, de soins spécialisés et chirurgicaux et de santé publique,

Considérant que la ville s'engage dans l'accès aux soins de proximité pour sa population,

Considérant que les liens entre la ville et le Centre Hospitalier de Saint-Denis sont anciens et ce sont concrétisés à travers la signature d'un Contrat Local de Santé mais aussi de manière informelle dans de nombreux domaines par le partage d'actions opérationnelles avec la direction de la santé de la ville, le service santé publique et les équipes de soins des CMS.

Considérant que cette convention permet de renforcer et d'institutionnaliser ces démarches mais aussi de faire face aux difficultés persistantes du système de santé à s'organiser pour relever les enjeux de la coordination des parcours des patients les plus fragiles mais aussi à apporter dans le cadre des maladies chroniques et en termes d'accessibilité une égalité des soins,

DÉLIBÈRE,

Article 1er : Approuve la convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Saint-Denis et le Centre Hospitalier de Saint-Denis;

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 51,

A voté à l'unanimité :

Pour : 51

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297208-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	36	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	1	
Absents	6	
Proc	12	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNINGHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Cherifa ZIDANE*

ABSENTS : *Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Martine ROGERET, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Terrain Voltaire : Convention attributive de subvention avec la DRIHL relative à la MOUS pour l'accompagnement des ménages engagés par une convention avec la ville sur le terrain Voltaire

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la situation sociale et économique dans laquelle se trouvent des familles roms vivant au 55 route de la Courneuve sur la Commune de Saint-Denis, dit terrain Voltaire, et les problèmes de santé publique, de scolarité et d'intégration que cette situation engendre ;

Vu l'attribution par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) à la Ville de Saint-Denis, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000€ (cinquante mille euros);

Considérant qu'une convention entre la DRIHL et la Ville de Saint-Denis, doit être conclue pour procéder au versement de ladite subvention ;

DELIBERE:

Article 1: Approuve la convention à conclure entre la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement et la Ville de Saint-Denis relative au versement d'une subvention de 50 000€ (cinquante mille euros) au titre de l'exercice 2017 et autorise le Maire à la signer.

Article 2: La recette résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 48,

A voté à l'unanimité :

Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297285-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 38 **PRESENTS :**

Absents 4
Proc 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHLABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS : *Monsieur Fodbil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Approbation de garantie d'emprunt renouvelée à la SEM Plaine Commune Développement à hauteur de :
- 35% du capital de 3,571 M€ pour le financement de la CPRU Cristino Garcia Landy par la Banque Postale

LE CONSEIL,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n° LBP-00003235 en annexe signé entre la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT et La Banque Postale le 10 novembre 2017 ;

Considérant l'emprunt d'un montant de 3 571 000,00 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») pour les besoins de financement de l'opération d'aménagement de la Convention de Renouvellement Urbain Cristino Garcia Landy (93) dans le cadre de la Concession Publique d'Aménagement confiée par l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, pour lequel la Commune de Saint-Denis (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Considérant l'intérêt pour la ville de Saint-Denis de garantir le financement de l'opération de la CPRU Cristino Garcia Landy,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

La ville de Saint-Denis accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 35,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP-00003235 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

La ville de Saint-Denis déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

La ville de Saint-Denis reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Elle reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire à la ville de Saint-Denis au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

La ville de Saint-Denis devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, la ville de Saint-Denis s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

La ville de Saint-Denis s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

ARTICLE 7 : Autorisation de la convention

Le conseil municipal autorise la convention à passer avec la SEM Plaine Commune Développement réglant les conditions dans lesquelles s'applique la garantie communale en cas de défaillance du bénéficiaire et autorise le maire de la ville de Saint-Denis à intervenir à la convention de garantie à passer avec la SEM Plaine commune Développement.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 51,

A voté à l'unanimité :

Pour : 51

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297354-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 38 **PRESENTS :**

Absents 4
Proc 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHLABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Approbation de garantie d'emprunt renouvelée à la SEM Plaine Commune Développement à hauteur de :
- 40% du capital de 1,6 M€ pour le financement de la ZAC Cristino Garcia Landy par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

LE CONSEIL,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'avenant n°1 au contrat de prêt n°0416 39859952 03, en annexe signé entre la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT et ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS le 19 septembre 2017 ;

Considérant l'emprunt d'un montant de 5 000 000 € (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ci-après « le Bénéficiaire ») pour les besoins de financement de l'opération d'aménagement de la Convention de Renouvellement Urbain Cristino Garcia Landy (93) dans le cadre de la Concession Publique d'Aménagement confiée par l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, pour lequel la Commune de Saint-Denis (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Considérant l'intérêt pour la ville de Saint-Denis de garantir le financement de l'opération de la CPRU Cristino Garcia Landy,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

La ville de Saint-Denis accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 40,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre de l'avenant n°1 au contrat de prêt n° 0416 39859952 03 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

L'avenant au contrat de prêt n° 0416 39859952 03 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

La ville de Saint-Denis déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

La ville de Saint-Denis reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Elle reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire à la ville de Saint-Denis au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

La ville de Saint-Denis devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, la ville de Saint-Denis s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

La ville de Saint-Denis s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

ARTICLE 7 : Autorisation de la convention

Le conseil municipal autorise la convention à passer avec la SEM Plaine Commune Développement réglant les conditions dans lesquelles s'applique la garantie communale en cas de défaillance du bénéficiaire et autorise le maire de la ville de Saint-Denis à intervenir à la convention de garantie à passer avec la SEM Plaine commune Développement.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 51,

A voté à l'unanimité :

Pour : 51

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297355-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 38 **PRESENTS :**

Absents 4
Proc 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHLABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Approbation de garantie d'emprunt renouvelée à la SEM Plaine Commune Développement à hauteur de :
- 60% du capital de 3 M€ pour le financement de la ZAC Cristino Garcia Landy par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

LE CONSEIL,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la SEM Plaine Commune Développement a sollicité ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération,

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Denis après avoir pris connaissance de l'offre de refinancement ainsi que des conditions générales proposées par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt,

Considérant le réaménagement de la garantie communale de la Ville de Saint-Denis réalisé dans les conditions fixées ci-dessous,

Considérant l'intérêt pour la ville de Saint-Denis de confirmer sa garantie concernant le financement de l'aménagement de la ZAC Cristino Garcia,

DÉLIBÈRE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Saint-Denis accorde sa garantie solidaire à hauteur de 60 % souscrit par la SEM Plaine Commune Développement pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'avenant n° 1 à l'emprunt n° 0416 39859952 02 pour un capital restant dû de 3 M€ à contracter auprès de la banque d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels.

Ce prêt est destiné à réaménager le contrat « cité gestion performances 2 » antérieurement souscrit pour un montant de 12 M€ puis refinancé à hauteur de 10,5 M€, concernant le financement de l'aménagement de la ZAC Cristino Garcia à Saint-Denis.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du CRD avant échéance du 30/09/2017	3 000 000,00 (Trois millions d'euros)
Durée	12 échéances trimestrielles
Taux d'intérêt trimestriel	Livret A + marge de 1,40 %
Type d'amortissement	Amortissement constant précédé d'un différé d'amortissement de 8 trimestres
Périodicité des remboursements	Trimestriel
TEG à titre indicatif au 19/09/2017	2,19 %
Date d'effet de l'avenant n°1	30/09/2017
Garanties	20 % commune d'Aubervilliers 60 % commune de Saint-Denis

Article 3 : Les garanties : à la sûreté et garantie du parfait et complet paiement de toutes sommes dues au titre du prêt objet des présentes, les cautions constatées aux termes du contrat de prêt sous seing privé du 19/01/2011 et réitérées dans le contrat du 27/11/2012 sont réitérées dans le présent avenant par la commune d'Aubervilliers à hauteur de 20 % du montant financé, soit la somme de 600 000,00 euros (six cent mille euros) et de la commune de Saint-Denis à hauteur de 60 % du montant financé, soit la somme

de 1 800 000,00 euros (un million huit cent mille euros) en capital et outre les intérêts et toutes autres sommes dues au titre du prêt, jusqu'à parfait et complet remboursement du prêt par l'emprunteur. Ces deux cautions étant cumulatives pour garantir 80 % du prêt.

Article 4 : La Ville de Saint-Denis renonce , par suite, à opposer à ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par la SEM Plaine Commune Développement à l'échéance exacte.

Article 5 : Le conseil municipal de la Ville de Saint-Denis s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le conseil municipal de la Ville de Saint-Denis autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et la SEM Plaine Commune Développement

ARTICLE 7 : Le conseil municipal autorise le maire de la ville de Saint-Denis à intervenir à la convention de garantie à passer avec la SEM Plaine commune Développement.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 51,

A voté à l'unanimité :

Pour : 51

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297356-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	37	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	1	
Absents	5	
Proc	12	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE*

ABSENTS EXCUSES : *Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Placement de fonds provenant de divers dons et legs

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et 2242-1,

Vu l'acte de donation consenti par Mademoiselle Génin à la commune de Saint-Denis, le 14 avril 1866 et accepté par délibération du conseil municipal du 12 février 1866,

Vu la délibération du 15 septembre 1977 actant la dissolution de la fondation dite « Orphelinat GENIN » et la dévolution des biens meubles et immeubles à la commune de Saint-Denis,

Vu la délibération du 20 novembre 1990 par laquelle le conseil municipal décide de rattacher la Maison d'Enfants à caractère social « LA FARANDOLE » sise, 59 rue de la République à Saint-Denis, pour sa gestion et son fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis à compter du 1^{er} janvier 1991,

Vu la délibération du 26 mars 1992 autorisant la vente de l'immeuble sis 60 rue Gabriel Péri à Saint-Denis et la vente par adjudication de l'ensemble immobilier sis à Paris 291 rue Saint-Denis reçu par la donation Génin,

Vu la délibération du 17 décembre 1992 autorisant le Trésorier à rembourser le capital des rentes perpétuelles à 3 % et des rentes à 3 % 1945-1954 arrivées à échéances en mai 1987 et à les utiliser en achat d'Obligations Assimilables du Trésor (OAT) conformément aux dispositions des dons et legs,

Vu les délibérations des 24 mars 2004 et 21 octobre 2004 autorisant le maire à faire procéder par le Trésorier au placement de fonds provenant de la donation Génin et de divers dons et legs,

Vu la délibération complémentaire du 27 janvier 2005 répartissant les fonds de 156 000 € (cent cinquante-six mille euros) provenant de la donation Génin et 1 000 € (mille euros) provenant de divers dons et legs, placés sur un compte à terme et le solde des capitaux de 936 € versés en complément des intérêts,

Vu la délibération du 26 janvier 2006 considérant que le placement annuel n'est pas la forme la plus adaptée pour des fonds provenant de donations et legs et qu'il est préférable de retenir la forme d'un placement à long terme lors de l'échéance du compte à terme,

Vu la circulaire n°210 182 du 25 juin 1991 de la Trésorerie Générale de la Seine-Saint-Denis concernant les placements pouvant être effectués par les établissements publics et les collectivités territoriales,

Considérant que les OAT tenus par le trésorier sont arrivés à échéance le 25 avril 2017 et qu'il y a lieu d'autoriser le trésorier à replacer ces OAT dont le portefeuille arrêté au 31 mars 2017 s'élève en capital à 154 800 €,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Les fonds provenant de divers dons et legs placés sur un compte à terme en 2007 et arrivés à échéance le 25 avril 2017 feront l'objet d'un placement à long terme sur des valeurs d'Etat.

ARTICLE 2 : Le remboursement du capital des OAT s'élève à la date du 25 avril 2017 à 154 800 €. Il y a lieu désormais de replacer le montant de ce capital remboursé dès la prochaine adjudication. La valeur nominale de l'OAT sera connue lors de l'opération de placement.

ARTICLE 3 : Les intérêts résultant de ce placement seront affectés suivant les dispositions des délibérations susvisées.

ARTICLE 4 : Autorise le maire de la commune de Saint-Denis à procéder aux opérations de placement du capital auprès des services de la DDFIP de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5 : Dit que la dépense d'investissement concernant les comptes de placements rémunérés est inscrite au budget sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé

Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297243-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	37	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	1	
Absents	5	
Proc	12	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Cécile RANGUIN*

ABSENTS : *Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Remises de dettes dans le cadre de la politique de recouvrement des recettes liées aux activités municipales

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction comptable M14 du 1^{er} janvier 2006,

Vu le Budget communal de l'exercice 2018,

Vu la délibération B-4 du 16 octobre 2014 approuvant les dispositions de gestion et de recouvrement des recettes liées aux activités municipales,

Considérant que cette délibération prévoit la présentation au Conseil Municipal de remises de dettes si elles s'avèrent irrécouvrables, de façon à éviter les procédures inutiles et enrayer les montants impayés par les familles,

Considérant que les dettes listées en annexe s'avèrent irrécouvrables du fait des difficultés importantes rencontrées par les familles concernées,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Sont accordées des remises de dettes pour un montant total de 2.605,21 €, selon le tableau annexé, correspondant à des produits irrécouvrables.

ARTICLE 2 : La dépense résultant de cette délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297257-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	37	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	1	
Absents	5	
Proc	12	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS EXCUSES : *Madame Cécile RANGUIN*

ABSENTS : *Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Procédure concurrentielle avec négociation - Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution informatique pour la gestion des temps, de planification et des activités (GTA)

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment ses articles 4 et 42-1-b ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 71 à 73 et 78 à 80 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure concurrentielle avec négociation pour la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution informatique pour la gestion des temps, de planification et des activités (GTA) ;

DELIBERE:

Article 1^{er} : Est autorisée la procédure concurrentielle avec négociation pour la conclusion d'un accord cadre mixte à prix mixte pour la mise en œuvre et maintenance d'une solution informatique pour la gestion des temps, de planification et des activités (GTA) ;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée de l'accord cadre court à compter de sa notification et jusqu'à la fin de la maintenance. Elle est estimée à 4 ans plus 5 mois ;

Article 4 : Il s'agit d'un accord-cadre estimé à 200 000 € TTC hors déploiement à d'autres services composé d'une partie à prix forfaitaire (acquisition, installation, paramétrage, maintenance, formations de 50 personnes etc.), d'une partie à bons de commande (prestations autres : licence supplémentaire, hébergement, réversibilité etc.) sans minimum ni maximum et d'une partie à marchés subséquents mono-attributaire (extension du marché à d'autres services) sans minimum ni maximum ;

Article 5: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir ;

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres et marchés consécutifs ;

Article 7 : la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297244-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 38 **PRESENTS :**

Absents 4 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO,*
Proc 13 *Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY,*
Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame
Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur
Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine
ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-
SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO,
Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame
Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE,
Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER,
Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY,
Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur*
Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin
PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame
Zorba HENNI-GHLABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel
RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne
pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand
NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX,
Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion
ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir
à Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier
PAILLARD

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé*
BORIE, Madame Viviane ROMANA

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Appel d'offres ouvert - Acquisition de consommables médicaux et dentaires et petits matériels - lancement de procédure

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015° relative aux marchés publics, notamment ses articles 4 et 42-1 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 67 et 78 à 80 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour l'acquisition de fournitures et consommables médicaux et dentaires ;

DELIBERE:

Article 1^{er} : Est autorisée la procédure d'appel d'offre ouvert pour la conclusion d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition de fournitures et consommables médicaux et dentaires ;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée de l'accord cadre est de 1 an reconductible trois fois maximum par période d'un an ;

Article 4 : il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant annuel minimum de 80 000 euros H.T. et maximum de 390 000 euros H.T estimé à 1 000 000€ HT et alloti de la manière suivante :

Lot 1 : Fourniture de consommables et petits matériels en omnipratique dentaire

Montant minimum annuel : 30 000€ HT

Montant maximum annuel : 150 000€ HT

Estimation annuelle : 100 000€

Lot 2 : Fourniture et consommables pour l'orthodontie

Montant minimum annuel : 10 000€ HT

Montant maximum annuel : 70 000€ HT

Estimation annuelle : 30 000€ HT

Lot 3 : Fournitures et consommables pour soins médicaux et dentaires

Montant minimum annuel : 20 000€ HT

Montant maximum annuel : 70 000€ HT

Estimation annuelle : 40 000€ HT

Lot 4 : Fourniture de produits pharmaceutiques (avec ou sans ordonnance)

Montant minimum annuel : 20 000€ HT

Montant maximum annuel : 100 000€ HT

Estimation annuelle : 80 000€ HT

Article 5: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir ;

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords -cadres et marchés consécutifs ;

Article 7 : la dépense résultant de la présente délibération, est inscrite au budget communal, sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 51,

A voté à l'unanimité :

Pour : 51

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297317-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 38 **PRESENTS :**

Absents 4
Proc 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHLABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Appel d'offres ouvert - Acquisition de consommables médicaux et dentaires et petits matériels - avenants de prolongation

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics approuvé par décret 2006-975 du 1^{er} août 2006, en vigueur lors du lancement de la procédure initiale, notamment ses articles 20, 57 à 59, et 77 ;

Vu la délibération n°B-15.1, exécutoire le 19 septembre 2013 qui autorisait le maire à signer les marchés initiaux,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure des avenants n°1 aux lots n°1, 2, 3 et 4 des marchés à bons de commande de fournitures et consommables médicaux et dentaires afin de prolonger leur durée jusqu'au 30 avril 2018 afin d'harmoniser les dates de fin de l'ensemble des lots,

Considérant que ces avenants sont sans incidence financière sur les montants de ces marchés conclus avec les minimums et maximums annuels suivants :

Lot 1 : minimum de 30 000€ HT, maximum de 180 000€HT

Lot 2 : minimum de 20 000€ HT, maximum de 90 000€HT

Lot 3 : minimum de 20 000€ HT, maximum de 90 000€HT

Lot 4 : minimum de 10 000€ HT, maximum de 100 000€HT

Vu les projets d'avenants,

Délibère,

Article 1^{er} : l'avenant n°1 relatif à la prolongation de la dernière période du lot n°1 – Fourniture de consommables et petits matériels en omnipratique dentaire, avec la société HENRI SCHEIN, du 10/02/2018 au 30/04/2018 est approuvé,

Article 2 : l'avenant n°1 relatif à la prolongation de la dernière période du lot n°2 – Fourniture de consommables pour l'orthodontie, avec la société DENTSPLY GAC EUROPE, du 08/04/2018 au 30/04/2018 est approuvé,

Article 3 : l'avenant n° 1 relatif à la prolongation de la dernière période du lot n°3 – Fourniture de consommables pour soins médicaux et dentaires, avec la société NM MEDICAL, du 10/02/2018 au 30/04/2018 est approuvé,

Article 4 : l'avenant n° 1 relatif à la prolongation de la dernière période du lot n°4 – Fourniture de produits pharmaceutiques (avec et sans ordonnance), avec la société PHARMACIE DE LA LEGION D'HONNEUR, du 10/02/2018 au 30/04/2018 est approuvé,

Article 5 : Le Maire ou son représentant par délégation est autorisé à signer les avenants.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 51,

A voté à l'unanimité :

Pour : 51

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297318-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	37	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	1	
Absents	5	
Proc	12	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS EXCUSES : *Monsieur Patrice ROQUES*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Corentin DUPREY*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Appel d'offres ouvert - Acquisition de prothèses dentaires et d'orthodontie - lancement de la procédure

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015° relative aux marchés publics, notamment ses articles 4 et 42-1 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 67 et 78 à 80 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour l'acquisition de prothèses dentaires et d'orthodontie ;

DELIBERE:

Article 1^{er} : Est autorisée la procédure d'appel d'offre ouvert pour la conclusion d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition de prothèses dentaires et d'orthodontie compris entre 50 000€ et 320 000€ HT ;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée de l'accord cadre est de 1 an reconductible trois fois maximum par période d'un an ;

Article 4 : il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant annuel minimum de 50 000 euros H.T. et maximum de 320 000 euros H.T estimé à 500 000€ HT et alloti de la manière suivante :

Lot 1 : Conception et fournitures de prothèses dentaires d'omnipratique

Montant minimum annuel : 40 000€ HT

Montant maximum annuel : 250 000€ HT

Estimation annuelle : 105 000€

Lot 2 : conception et fourniture de prothèse d'orthodontie

Montant minimum annuel : 10 000€ HT

Montant maximum annuel : 70 000€ HT

Estimation annuelle : 20 000€ HT

Article 5: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir ;

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords -cadres et marchés consécutifs ;

Article 7 : la dépense, résultant de la présente délibération, est inscrite au budget communal, sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297269-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	37	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	1	
Absents	5	
Proc	12	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS EXCUSES : *Monsieur Patrice ROQUES*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Corentin DUPREY*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Appel d'offres ouvert - Acquisition de prothèses dentaires et d'orthodontie - avenants de prolongation

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics approuvé par décret 2006-975 du 1^{er} août 2006, en vigueur lors du lancement de la procédure initiale, notamment ses articles 20, 57 à 59, et 77 ;

Vu la délibération n°B-15.1, exécutoire le 19 septembre 2013 qui autorisait le maire à signer les marchés à bons de commande initiaux,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure des avenants n°1 aux lots n°1 et 2, aux marchés de fournitures de prothèses dentaires et d'orthodontie afin de prolonger leur durée jusqu'au 30 avril 2018 et d'harmoniser les dates de fin de l'ensemble des lots,

Considérant que ces avenants sont sans incidence financière sur les montants de ces marchés conclus avec les minimums et maximums annuels suivants :

Lot 1 : minimum de 40 000€ HT, maximum de 250 000€HT

Lot 2 : minimum de 10 000€ HT, maximum de 70 000€HT

Vu les projets d'avenants,

DELIBERE:

Article 1^{er} : l'avenant n°1 relatif à la prolongation de la dernière période du lot n°1 – Conception et fournitures de prothèse dentaires d'omnipratique, avec la société CREADENT/LDA, du 08/04/2018 au 30/04/2018 est approuvé,

Article 2 : l'avenant n°1 relatif à la prolongation de la dernière période du lot n°2 – Conception et fournitures de prothèse d'orthodontie, avec la société ORTHOCONCEPT, du 08/04/2018 au 30/04/2018 est approuvé,

Article 3 : Le Maire ou son représentant par délégation est autorisé à signer lesdits avenants.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297270-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	37	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	1	
Absents	5	
Proc	12	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS EXCUSES : *Monsieur Patrice ROQUES*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Corentin DUPREY*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Appel d'offres ouvert : Accord-cadre pour l'assurance dommages ouvrages de bâtiments de la ville de Saint-Denis

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015° relative aux marchés publics, notamment ses articles 4 et 42-1 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I-1°, 66 à 68, 78 et 79 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'assurance dommage ouvrage de différents bâtiments de la ville de Saint-Denis.

DELIBERE:

Article 1^{er} : Est autorisée la procédure d'appel d'offre ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à marchés subséquents relatif à l'Assurance dommages ouvrage de différents bâtiments de la ville de Saint-Denis ;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée de l'accord cadre est de 1an à compter de la notification du contrat. Il sera reconductible trois fois par période d'un an, soit pour une durée maximum de 4 ans ;

Article 4 : Il s'agit d'un accord cadre à marchés subséquents sans minimum ni maximum estimé à 200 000.00 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre ;

Article 5: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir ;

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres et marchés consécutifs ;

Article 7 : la dépense, résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal, sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297245-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	37	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	1	
Absents	5	
Proc	12	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT donne pouvoir à Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS EXCUSES : *Monsieur Patrice ROQUES*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Corentin DUPREY*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Appel d'offres ouvert : Travaux de démolition d'immeubles - Ville de Saint-Denis

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment ses articles 4 et 42-1-a ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 67 et 78 à 80 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour des travaux de démolition d'immeubles ;

DELIBERE:

Article 1^{er} : Est autorisée la procédure d'Appel d'Offres pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commandes et marchés subséquents pour des travaux de démolition d'immeubles ;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée de l'accord cadre est de 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois maximum par période d'un an et est estimé à 100 000€ HT par an ;

Article 4 : il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 30 000€ HT, sans maximum annuel ;

Article 5 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir ;

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres et marchés consécutifs ;

Article 7 : la dépense, résultant de la présente délibération, sera inscrite au budget communal, sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297263-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	38	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	1	
Absents	5	
Proc	11	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel Aoudjehane donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS EXCUSES : *Monsieur Patrice ROQUES*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Corentin DUPREY*

SECRETARE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) Centre-Ville - Bilan d'activités de l'aménageur - CRACL 2016

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29, et les articles L 1523-1 et suivants

Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement ses articles 25 et suivants,

Vu le décret 2009-1780 du 31 décembre 2009 fixant la liste des quartiers bénéficiaires du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D)

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 mai 2010 créant l'opération 'aménagement et décidant d'en confier la réalisation à une Société Publique Locale d'Aménagement

Vu sa délibération en date du 15 décembre 2009 et celles des 14 et 15 décembre 2009 du département de Paris et de la communauté d'agglomération Plaine Commune créant une SPLA métropolitaine dédiée au traitement de l'habitat dégradé,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2010 autorisant la signature d'un traité de concession avec la SOREQA portant sur le traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé dans les secteurs Brise Echallas et Porte de Paris à Saint Denis,

Considérant la convention pluriannuelle pour la mise en œuvre du PNRQAD du centre-ville de Saint Denis 2010-2016 signée par l'Etat, l'ANRU, la commune, la communauté d'agglomération Plaine Commune, Action Logement et la SOREQA,

Considérant les Comptes Rendus annuels d'Activité successifs remis par la Société Publique Locale d'Aménagement SOREQA en sa qualité de concessionnaire de ladite ZAC, approuvés par Plaine Commune, autorité concédante,

Considérant le Compte Rendu d'Activité au titre de l'année 2016 remis par la Société Publique Locale d'Aménagement SOREQA approuvé par le Conseil Territorial Plaine Commune en date du 17 octobre 2017, et tel qu'annexé,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Prend acte du Compte Rendu d'Activité de l'année 2016 présenté par la Société Publique Locale d'Aménagement SOREQA en sa qualité de concessionnaire du P.N.R.Q.A.D Centre ville Saint Denis.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à la majorité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297334-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	38	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	1	
Absents	5	
Proc	11	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS EXCUSES : *Monsieur Patrice ROQUES*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Corentin DUPREY*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : ZAC BEL AIR - Bilan d'activités de l'aménageur - CRACL 2016

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29, et les articles L 1523-1 et suivants

Vu sa délibération en date 24 juin 1993 portant création de la ZAC Bel AIR Nord,

Vu sa délibération de décembre 2005 constatant la clôture d'une première tranche de réalisation de ladite ZAC et l'opportunité de porter modification sensible à la programmation initiale,

Vu sa délibération en date 21 décembre 2006 approuvant les éléments de modification de la ZAC Bel Air Nord, et le principe de recours à une concession d'aménagement pour la poursuite de l'aménagement de ladite ZAC,

Vu sa délibération en date du 25 octobre 2007 approuvant le dossier de réalisation modificatif et le programme des équipements publics de la ZAC Bel Air Nord,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Plaine Commune en date du 18 décembre 2007 déclarant l'intérêt communautaire de la ZAC Bel Air Nord,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2009 confiant, par voie de convention de concession à la SEM Plaine Commune Développement, la mission d'aménageur de celle-ci,

Considérant les Comptes Rendus annuels d'Activité successifs remis par la SEM Plaine Commune Développement en sa qualité de concessionnaire de ladite ZAC, approuvés par Plaine Commune, autorité concédante,

Considérant le Compte Rendu d'Activité au titre de l'année 2016 remis par la SEM Plaine Commune Développement, approuvé par le Conseil Territorial Plaine Commune en date du 17 octobre 2017, et tel qu'annexé,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Prend acte du Compte Rendu d'Activité de l'année 2016 présenté par la Société d'Economie Mixte Plaine Commune Développement en sa qualité d'aménageur de la ZAC Bel Air Nord.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à la majorité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297437-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	38	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	1	
Absents	5	
Proc	11	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS EXCUSES : *Monsieur Patrice ROQUES*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Corentin DUPREY*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : ZAC DES TARTRES - Bilan d'activités de l'aménageur - CRACL 2016

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29, et les articles L 1523-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Communautaire Plaine Commune en date du 28 juin 2011 créant la ZAC des Tartres assise sur le périmètre des communes de Pierrefitte, Stains et Saint Denis et approuvant PAZ et programme des équipements publics de cette opération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 février 2012 confiant, par voie de convention de concession à la SEM Plaine Commune Développement, la mission d'aménageur de celle-ci,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2012 approuvant le transfert de ladite mission à la Société Publique Locale Plaine Commune Développement par avenant n°1 au traité de concession,

Considérant les Comptes Rendus annuels d'Activité remis successivement depuis 2015 par la Société Publique Locale Plaine Commune Développement en sa qualité de concessionnaire de ladite ZAC, approuvés par Plaine Commune, autorité concédante,

Considérant le Compte Rendu d'Activité au titre de l'année 2016 remis par la Société Publique Locale Plaine Commune Développement, approuvé par le Conseil Territorial Plaine Commune en date du 17 octobre 2017, et tel qu'annexé

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Prend acte du Compte Rendu d'Activité de l'année 2016 présenté par la Société Publique Locale Plaine Commune Développement en sa qualité d'aménageur de la ZAC des Tartres.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à la majorité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297438-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	38	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	1	
Absents	5	
Proc	11	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel Aoudjehane donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS EXCUSES : *Monsieur Patrice ROQUES*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Corentin DUPREY*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : ZAC PORTE DE PARIS - Bilan d'activités de l'aménageur - CRACL 2016. Participation financière de la commune au titre de l'année 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 et les articles L 1523-1 et suivants

Vu sa délibération en date du 24 octobre 2002, approuvant la création de la ZAC Porte de Paris,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, en date du 25 mars 2003, reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC Porte de Paris, et confiant par voie de concession la mission d'aménageur de cette opération, à la SEM Plaine Commune Développement,

Considérant le cadre de l'accord financier intervenu entre les communes adhérentes et Plaine Commune relatif aux modalités de financement de l'aménagement opérationnel sur le territoire communautaire, qui acte le principe de contributions financières annualisées de chaque commune sur la période 2008-2018 affectées au financement des opérations qui bénéficient à leur territoire, et qui définit notamment pour la commune de Saint Denis une contribution globale forfaitaire de 3 652 000 € à verser à l'opération ZAC Porte de Paris,

Vu sa délibération en date du 22 janvier 2009 approuvant la conclusion d'une convention tripartite liant la commune, la communauté d'agglomération et la SEM Plaine Commune Développement formalisant cet accord financier

Considérant les Comptes Rendus annuels d'Activité successifs remis par la SEM Plaine Commune Développement en sa qualité de concessionnaire de ladite ZAC, approuvés par Plaine Commune, autorité concédante,

Considérant le Compte Rendu d'Activité au titre de l'année 2016 remis par la SEM Plaine Commune Développement, qui intègre les engagements financiers de la commune tels que prévus par la convention tripartite sus mentionnée, et, les perspectives d'aménagement futur qui y sont évoquées, tel qu'annexé,

Considérant son approbation par le Conseil Territorial Plaine Commune en date du 17 octobre 2017,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Prend acte du Compte Rendu d'Activité de l'année 2016 présenté par la SEM Plaine Commune Développement en sa qualité de concessionnaire de la ZAC Porte de Paris.

ARTICLE 2 : Confirme la participation forfaitaire annuelle de la commune au financement de la ZAC à hauteur de 332 000€ (trois cent trente deux mille euros) au titre de l'année 2017.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297439-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	38	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	1	
Absents	5	
Proc	11	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS EXCUSES : *Monsieur Patrice ROQUES*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Corentin DUPREY*

SECRETARE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Convention Publique de Rénovation Urbaine (CPRU) Cristino Garcia Landy - Bilan d'activités de l'aménageur - CRACL 2016

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29, et les articles L 1523-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Plaine Commune en date du 27 septembre 2002 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'opération de renouvellement urbain des quartiers Cristino Garcia – Landy à Saint-Denis et Aubervilliers, approuvant une Convention Publique de Renouvellement Urbain (CPRU) qui confie à la SEM Plaine Commune Développement la mise en œuvre du projet d'aménagement global sur les quartiers Cristino Garcia -Landy,

Considérant les Comptes Rendus d'Activité successifs remis par la SEM Plaine Commune Développement en sa qualité de concessionnaire de la Convention Publique de Renouvellement Urbain, approuvés par Plaine Commune, autorité concédante,

Considérant le Compte Rendu d'Activité au titre de l'année 2016 remis par la SEM Plaine Commune Développement approuvé par le Conseil Territorial Plaine Commune , en date du 17 octobre 2017, et tel qu'annexé,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Prend acte du Compte Rendu d'Activité de l'année 2016 présenté par la Société d'Economie Mixte Plaine Commune Développement en sa qualité d'aménageur de la CPRU Cristino Garcia.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à la majorité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297440-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	38	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	1	
Absents	5	
Proc	11	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS EXCUSES : *Monsieur Patrice ROQUES*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Corentin DUPREY*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Convention de Concession d'Actions d'Aménagement (CCAA) Secteur Confluence - Bilan d'activités de l'aménageur - CRACL 2016

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29, et les articles L 1523-1 et suivants,

Vu sa délibération en date 28 novembre 1991 confiant par voie de Convention de Concession d'Actions d'Aménagement à la SEM Plaine Commune Développement, les missions d'études générales d'urbanisme, d'études pré-opérationnelles d'aménagement et d'acquisitions foncières d'opportunité sur l'ensemble du territoire de la Plaine-Saint-Denis,

Vu sa délibération approuvant le transfert juridique du périmètre Confluence de la Convention de Concession d'Actions d'Aménagement à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et approuvant les termes de l'avenant n°22 à la Convention de Concession d'Actions d'Aménagement constatant ledit transfert,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant l'avenant 22 à la Convention de Concession d'Actions d'Aménagement valant reconnaissance de l'intérêt communautaire de ce périmètre d'aménagement,

Considérant les Comptes Rendus annuels d'Activité successifs remis par la SEM Plaine Commune Développement en sa qualité de concessionnaire de la Convention de Concession d'Actions d'Aménagement - Secteur Confluence, approuvés par Plaine Commune, autorité concédante,

Considérant le Compte Rendu d'Activité au titre de l'année 2016 remis par la SEM Plaine Commune Développement approuvé par le Conseil Territorial Plaine Commune, en date du 23 janvier 2018, et tel qu'annexé,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Prend acte du Compte Rendu d'Activité de l'année 2016 présenté par la Société d'Economie Mixte Plaine Commune Développement en sa qualité d'aménageur du secteur Confluence.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à la majorité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297441-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	38	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	1	
Absents	5	
Proc	11	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel ALOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS EXCUSES : *Monsieur Patrice ROQUES*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Corentin DUPREY*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : ZAC Confluence Sud - Bilan d'activités de l'aménageur - CRACL 2016

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29, et les articles L 1523-1 et suivants

Vu sa délibération en date 28 novembre 1991 confiant par voie de Convention de Concession d'Actions d'Aménagement à la SEM Plaine Commune Développement, les missions d'études générales d'urbanisme, d'études pré-opérationnelles d'aménagement et d'acquisitions foncières d'opportunité sur l'ensemble du territoire de la Plaine-Saint-Denis,

Vu sa délibération approuvant le transfert juridique du périmètre Confluence de la Convention de Concession d'Actions d'Aménagement à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et approuvant les termes de l'avenant n°22 à la Convention de Concession d'Actions d'Aménagement constatant ledit transfert,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant l'avenant 22 à la Convention de Concession d'Actions d'Aménagement valant reconnaissance de l'intérêt communautaire de ce périmètre d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2013 portant création de la ZAC Sud Confluence,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2013 confiant par voie de convention publique d'aménagement, la réalisation de cette opération à la Société Publique Locale Plaine Commune Développement,

Considérant les Comptes Rendus annuels d'Activité successifs remis par la Société Publique Locale Plaine Commune Développement depuis 2015 et approuvés par Plaine Commune, autorité concédante,

Considérant l'Compte Rendu d'Activité au titre de l'année 2016 remis par la Société Publique Locale Plaine Commune Développement approuvé par le Conseil Territorial Plaine Commune en date du 23 janvier 2018, et tel qu'annexé,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Prend acte du Compte Rendu d'Activité de l'année 2016 présenté par la Société Publique Locale Plaine Commune Développement en sa qualité d'aménageur de la ZAC Sud Confluence.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à la majorité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297442-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	38	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	1	
Absents	5	
Proc	11	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS EXCUSES : *Monsieur Patrice ROQUES*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Corentin DUPREY*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : ZAC LANDY PLEYEL - Bilan d'activités de l'aménageur - CRACL 2016

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29, et les articles L 1523-1 et suivants

Vu sa délibération en date 25 mai 2000 créant la ZAC Landy Pleyel et approuvant PAZ e programme des équipements publics de cette opération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Commune Plaine Commune en date du 15 juin 2000 approuvant la reprise en gestion de ladite ZAC et confiant, par voie de convention de concession à la SEM Plaine Commune Développement, la mission d'aménageur de celle-ci,

Vu les délibérations successives du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes devenue Communauté d'agglomération Plaine Commune ayant conduit à la modification du périmètre initial de la ZAC et des éléments de programmation d'aménagement,

Considérant les Comptes Rendus annuels d'Activité successifs remis par la SEM Plaine Commune Développement en sa qualité de concessionnaire de ladite ZAC, approuvés par Plaine Commune, autorité concédante,

Considérant le Compte Rendu d'Activité au titre de l'année 2016 remis par la SEM Plaine Commune Développement approuvé par le Conseil Territorial Plaine Commune en date du 17 octobre 2017, et tel qu'annexé,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Prend acte du Compte Rendu d'Activité de l'année 2016 présenté par la Société d'Economie Mixte Plaine Commune Développement en sa qualité d'aménageur de la ZAC Landy Peyel.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à la majorité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297443-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	38	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	1	
Absents	5	
Proc	11	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel Aoudjehane donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS EXCUSES : *Monsieur Patrice ROQUES*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Corentin DUPREY*

SECRETARE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : ZAC NOZAL FRONT POPULAIRE - Bilan d'activités de l'aménageur - CRACL 2016 - Participation financière de la commune au titre de l'année 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 et les articles L 15423-1 et suivants,

Vu sa délibération en date 29 juin 1995 confiant, à la SEM Plaine Commune Développement par avenant n°7 à la Convention de Concession d'Actions d'Aménagement, l'aménagement et l'équipement de la ZAC Nozal Chaudron,

Vu ses délibérations successives approuvant les comptes rendus d'activités remis par la SEM Plaine Commune Développement en sa qualité de concessionnaire de ladite ZAC, et, notamment sa délibération en date du 20 octobre 2005 approuvant le compte rendu d'activité au titre des années 2003 et 2004,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Plaine Commune en date du 28 mars 2006, reconnaissant, au titre de la compétence « aménagement », l'intérêt communautaire de la ZAC Nozal Chaudron et valant transfert de cette opération d'aménagement à la communauté d'agglomération sur la base d'une prise en charge intégrale par la commune du déficit à terminaison de l'opération arrêté au 31/12/2004,

Considérant le cadre de l'accord financier intervenu entre les communes adhérentes et Plaine Commune relatif aux modalités de financement de l'aménagement opérationnel sur le territoire communautaire, qui acte le principe de contributions financières annualisées de chaque commune sur la période 2008-2018 affectées au financement des opérations qui bénéficient à leur territoire, et qui définit notamment pour la commune de Saint Denis une contribution globale forfaitaire de 2 400 000 € à verser à l'opération ZAC Nozal Chaudron,

Vu sa délibération en date du 22 janvier 2009 approuvant la conclusion d'une convention tripartite liant la commune, la communauté d'agglomération et la SEM Plaine Commune Développement formalisant cet accord financier,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Plaine Commune en date du 29 juin 2010 portant extension de la ZAC Nozal et dénommant celle-ci « ZAC Nozal Front Populaire »

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Plaine Commune en date du 14 décembre 2010 désignant la SEM Plaine Commune Développement aménageur de la ZAC étendue,

Considérant les Comptes Rendus annuels d'Activité successifs remis par la SEM Plaine Commune Développement en sa qualité de concessionnaire de ladite ZAC, approuvés par Plaine Commune, autorité concédante,

Considérant le Compte Rendu d'Activité au titre de l'année 2016 remis par la SEM Plaine Commune Développement, qui intègre les engagements financiers de la commune tels que prévus par la convention tripartite sus mentionnée, et, les perspectives d'aménagement futur qui y sont évoquées, tel qu'annexé,

Considérant son approbation par le Conseil Territorial Plaine Commune en date du 17 octobre 2017,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Prend acte du Compte Rendu d'Activité de l'année 2016 présenté par la SEM Plaine Commune Développement en sa qualité de concessionnaire de la ZAC Nozal Front Populaire.

ARTICLE 2 : Confirme la participation forfaitaire annuelle de la commune au financement la ZAC à hauteur de 200 000 € (deux cents mille euros) au titre de l'année 2017.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297444-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	38	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	1	
Absents	5	
Proc	11	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS EXCUSES : *Monsieur Patrice ROQUES*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Corentin DUPREY*

SECRETARE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : ZAC MONTJOIE - Bilan d'activités de l'aménageur - CRACL 2016 - Participation financière de la commune au titre de l'année 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29, et les articles L 1523-1 et suivants,

Vu sa délibération en date 23 mars 1988 confiant, par voie de convention de concession à la SODEDAT 93, l'aménagement et l'équipement de la ZAC Montjoie,

Vu ses délibérations successives approuvant les comptes rendus d'activités remis par la SODEDAT en sa qualité de concessionnaire de ladite ZAC, et, notamment sa délibération en date du 20 octobre 2005 approuvant le compte rendu d'activité au titre de l'année 2004,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Plaine Commune en date du 28 mars 2006, reconnaissant, au titre de la compétence « aménagement », l'intérêt communautaire de la ZAC Montjoie et valant transfert de cette opération d'aménagement à la communauté d'agglomération sur la base d'une prise en charge partielle du déficit à terminaison de l'opération arrêté au 31/12/2004,

Considérant le cadre de l'accord financier intervenu entre les communes adhérentes et Plaine Commune relatif aux modalités de financement de l'aménagement opérationnel sur le territoire communautaire, qui acte le principe de contributions financières annualisées de chaque commune sur la période 2008-2018 affectées au financement des opérations qui bénéficient à leur territoire, et qui définit notamment pour la commune de Saint Denis une contribution globale forfaitaire de 2 000 000 € à verser à l'opération ZAC Montjoie,

Vu sa délibération en date du 22 janvier 2009 approuvant la conclusion d'une convention tripartite liant la commune, la communauté d'agglomération et la SODEDAT 93 formalisant cet accord financier

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Plaine Commune en date du 20 septembre 2010 portant extension de la ZAC Montjoie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Plaine Commune en date du 1^{er} février 2011 désignant SEQUANO Aménagement comme aménageur de la ZAC Montjoie étendue,

Vu le traité de concession entré en vigueur le 8 mars 2011,

Considérant sa délibération en date du 20 décembre 2012 approuvant l'intégration dans le programme des équipements publics d'un ensemble éducatif et d'un gymnase à vocation communale, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur et la convention tripartite correspondante à intervenir liant la commune, la communauté d'agglomération et SEQUANO Aménagement en vue de fixer les modalités de réalisation et de financement de cette construction

Considérant les Comptes Rendus annuels d'Activité successifs remis par la SEM SEQUANO Aménagement en sa qualité de concessionnaire de ladite ZAC, approuvés par Plaine Commune, autorité concédante,

Considérant le Compte Rendu d'Activité au titre de l'année 2016 remis par SEQUANO Aménagement, qui intègre les engagements financiers de la commune tels que prévus par la convention tripartite sus mentionnée ainsi que la réalisation de l'ensemble éducatif et du groupe scolaire sus visée comme éléments du programme des équipements de la ZAC, et, les perspectives d'aménagement futur qui y sont évoquées, tel qu'annexé,

Considérant son approbation par le Conseil Territorial Plaine Commune en date du 17 octobre 2017,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Prend acte du Compte Rendu d'Activité de l'année 2016, présenté par la Société d'Economie Mixte SEQUANO Aménagement en sa qualité de concessionnaire de la ZAC Montjoie.

ARTICLE 2 : Confirme la participation forfaitaire annuelle de la commune au financement la ZAC à hauteur de 200 000 € (deux cents mille euros) au titre de l'année 2017.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297445-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 37 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	37	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	1	
Absents	6	
Proc	11	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS EXCUSES : *Monsieur Patrice ROQUES*

ABSENTS : *Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Corentin DUPREY*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : ZAC Porte de Paris : cession à la Sem Plaine Commune Développement d'un terrain situé rue Bobby Sands

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le plan de déclassement du cabinet de géomètres ATGT ci-annexé,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis, en date du 9 septembre 2016,

Vu la délibération n° B6 du Conseil Municipal en date du 2 mars 2017, autorisant le déclassement d'une emprise communale de 228 m² située rue Bobby Sands à Saint-Denis,

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Porte de Paris, le lot A est destiné à accueillir un programme mixte, logements et commerces,

Considérant que pour ce faire, la Commune de Saint-Denis doit céder une emprise foncière de 228 m², située rue Bobby Sands à Saint-Denis à l'aménageur, la SEM Plaine Commune Développement,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise la cession à la SEM Plaine Commune Développement sis 17/19 rue de la Métallurgie à Saint-Denis, d'une parcelle de terrain de 228 m² située rue Bobby Sands à Saint-Denis, comme indiqué sur le plan de déclassement du géomètre ATGT ci-annexé, au prix net vendeur de 51 000 euros (cinquante et un mille euros)

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, à signer tous les documents afférant à ladite affaire,

ARTICLE 3 : La recette résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 48,

A voté à l'unanimité :

Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297259-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	36	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	7	
Proc	10	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNINGHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS EXCUSES : *Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Monsieur Patrice ROQUES*

ABSENTS : *Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

SECRETARE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Renouvellement de la convention entre la Ville de Saint-Denis et les associations assurant une permanence juridique à la MJD et au commissariat

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que dans le cadre du volet accès aux droits de la Maison de la Justice et du Droit, des permanences tenues par des associations sont organisées,

Considérant que pour la mise en place et le fonctionnement de ces permanences, la ville dépose chaque année une demande de subventionnement dans le cadre du contrat ville afin d'obtenir un cofinancement à hauteur de 26 100 euros bien que l'Etat a indiqué que les subventions accordées ne peuvent pas être reversées par la ville aux associations,

Considérant qu'une permanence de SOS VICTIMES a lieu au Commissariat,

Considérant que pour cette permanence l'association SOS VICTIMES dépose elle-même son dossier de subvention au FIPD dans le cadre d'une convention tripartite entre l'Etat, l'association et la Ville,

Considérant que les conventions passées avec certaines associations assurant une permanence juridique à la Maison de la Justice et du Droit et au Commissariat arrivent à échéance fin 2017,

Considérant qu'il convient de maintenir le partenariat entre ces associations et la ville,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention pour une année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), l'association SOS VICTIMES 93 pour la permanence à la Maison de Justice et du Droit et l'association LEO LAGRANGE;

Considérant que la ville apportera son soutien sous la forme d'une subvention annuelle à:

- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) d'un montant de 13 200 euros,
- l'association SOS VICTIMES 93 pour sa permanence à la Maison de Justice et du Droit pour un montant de 16 000 euros, et pour sa permanence au commissariat pour un montant de 17 250 euros;
- l'association LEO LAGRANGE pour un montant de 7 920 euros;

DELIBERE :

ARTICLE 1er : Approuve la reconduction des conventions de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), de l'association LEO LAGRANGE, de l'association SOS VICTIMES 93 et autorise le Maire à les signer.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à verser les subventions annuelles aux associations ADIL, LEO LAGRANGE, SOS VICTIMES 93 à la Maison de Justice et du Droit et au Commissariat.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297250-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	36	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	7	
Proc	10	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNINGHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS EXCUSES : *Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Monsieur Patrice ROQUES*

ABSENTS : *Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

SECRETARE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Remise gracieuse de titres de recettes émis à l'encontre des propriétaires occupants de l'immeuble sis 15 Place Victor Hugo et liés à la réalisation de travaux d'office sur le fondement d'arrêté de péril

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu les courriers de Monsieur HACHEM, Monsieur et Madame AHMED et Mme DAMIAN du 23 janvier 2017,

Vu le courrier de Maître DAHAN, avocate de Mme LOUGHLIMI du 30 janvier 2017,

Considérant que la Ville de Saint-Denis a réalisé des travaux d'office depuis 2010 dans l'immeuble du 15 Place Victor Hugo et a émis à la suite des titres de recettes à l'encontre de l'ensemble des copropriétaires,

Considérant que l'immeuble du 15 Place Victor Hugo, évacué de ses occupants début 2017 au vu de son état de dégradation extrême, comportait seulement 4 copropriétaires occupants,

Considérant la bonne foi des copropriétaires occupants et leur situation financière précaire,

DELIBERE

Article Unique : accorde aux copropriétaires occupants de l'immeuble sis 15 place Victor Hugo des remises gracieuses des titres de recettes suivants émis en 2016 et 2017 pour un montant total de 25 307,84€ suite à la réalisation de travaux d'office sur le fondement d'arrêtés de péril :

-Monsieur HACHEM Hassan

Titre n°5598 émis le 15 décembre 2016 d'un montant de 2276,43€

Titre n°4813 émis le 17 octobre 2017 d'un montant de 1941,54€

-Monsieur et Madame AHMED Sayed

Titre n°5602 émis le 15 décembre 2016 d'un montant de 4027,53€

Titre n° 5884 émis le 1^{er} décembre 2017 d'un montant de 3435,04€

-Madame DAMIAN Cristina

Titre n°5595 émis le 15 décembre 2016 d'un montant de 2976,87€

Titre n°5883 émis le 1^{er} décembre 2017 d'un montant de 2538,94€

-Madame LOUGHLIMI Rabha

Titre n°5608 émis le 15 décembre 2016 d'un montant de 4377,75€

Titre n°5885 émis le 1^{er} décembre 2017 d'un montant de 3733,74€

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1296699-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	36	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	7	
Proc	10	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNINGHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS EXCUSES : *Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Monsieur Patrice ROQUES*

ABSENTS : *Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

SECRETARE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Partenariat du CCAS avec l'Ecole d'arts plastiques Gustave Courbet pour l'atelier dessin-peinture dans le cadre des activités annuelles 2018 de la Maison des seniors : signature d'une convention

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que l'école d'arts plastiques Gustave Courbet propose des ateliers de dessin-peinture pour les retraités ;

Considérant que cette prestation fait l'objet d'un versement par le CCAS à la Ville de Saint-Denis, au titre de l'année 2018, à hauteur de 5 166.72€ (cinq mille cent soixante-six euros et 72 centimes)

Considérant qu'il est nécessaire de conclure, à cet effet, une convention entre le CCAS de Saint-Denis et la Commune de Saint-Denis ;

DÉLIBÈRE,

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention à conclure entre le CCAS de Saint-Denis et la Commune de Saint-Denis pour les ateliers de dessin-peinture proposés en 2018 aux retraités à l'école Gustave Courbet.

Article 2 : La recette résultant de la présente délibération, s'élevant à la somme de 5 166.72 euros (cinq mille cent soixante-six euros et 72 centimes), sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297111-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 36 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	36	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	2	
Absents	7	
Proc	10	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNINGHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS EXCUSES : *Monsieur Kamel AOUJJEHANE, Monsieur Patrice ROQUES*

ABSENTS : *Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

SECRETARE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Convention de partenariat à passer avec la CAF de Seine Saint-Denis pour la consultation des données allocataires par l'intermédiaire d'internet

LE CONSEIL,

Vu les différents échanges et informations nécessaires vis-à-vis des publics allocataires communs aux services de la CAF et ceux de la Ville, et la nécessité de développer et faciliter l'accès à l'information individualisée concernant les bénéficiaires de prestations familiales ;

Vu la proposition de la CAF de la Seine Saint-Denis pour la consultation de certaines données de la base allocataires, propriété de la CAF de la Seine Saint-Denis, par l'intermédiaire du service internet ;

Vu la délibération n° B-22 du conseil municipal du 25 juin 2015, portant sur l'accès et l'usage du « portail CAF Partenaires » ;

Considérant que l'outil CAFPRO est amené à disparaître au 31 décembre 2017 au profit du nouveau service CDAP –Consultation des Données Allocataires par les Partenaires- ;

Considérant qu'il convient d'adhérer au nouvel espace « mon compte partenaires » pour pouvoir bénéficier de ce nouveau service de consultation des données des allocataires ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure, à cet effet, une convention entre la CAF de Seine Saint-Denis et la Commune de Saint-Denis ;

DELIBERE

Article unique : Est approuvée, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention à conclure entre la CAF de Seine Saint-Denis et la Commune de Saint-Denis, et ses annexes, pour pouvoir bénéficier du nouvel espace « mon compte partenaires », service de consultation des données des allocataires de la CAF par le biais d'internet.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1296690-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents	34	<u>PRESENTS :</u>
Excusés	3	
Absents	9	
Proc	9	<i>Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT</i>

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNINGHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS EXCUSES : *Monsieur Michel RIBAY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Monsieur Patrice ROQUES*

ABSENTS : *Madame Mathilde CAROLY, Monsieur David PROULT, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Raphaële SERREAU, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

SECRETARE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Acceptation d'une convention avec la CAF du 93, pour une subvention au titre du Fonds ' Publics et territoires ' - Axe 2 - ' Adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des questions d'employabilité ou à des situations de fragilité ' : Projet de réservation de places insertion dans les crèches pour ce public.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'engagement de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF) à accompagner la réduction des inégalités territoriales, dans le cadre de sa convention d'objectifs et de financement couvrant la période 2013-2017,

Vu le Fonds « Publics et territoires » - Axe 2 - mis en place par la CAF dans le cadre d'une convention pour soutenir les projets apportant des réponses adaptées aux besoins des territoires et aux besoins spécifiques des familles dans le domaine de la petite enfance,

Vu sa décision d'attribuer à la Ville de Saint-Denis un financement de 18 360 euros au titre de l'année 2017 dans le cadre de ce Fonds, pour le soutien des projets apportant des réponses adaptées aux besoins des territoires et aux besoins spécifiques des familles,

Vu la décision de la CAF, en date du, 16 juin 2017 d'attribuer à la ville un financement pour ce projet
Considérant l'engagement de la Ville de Saint-Denis de valoriser son dispositif d'accueil des familles en situation de fragilité notamment son projet de réservation de place « insertion » dans les crèches,

Considérant la convention d'objectifs et de financement - Fonds « Publics et territoires - Axe 2 », proposée par la CAF au titre de l'année 2017,

DELIBERE,

Article 1^{er} : Adopte les termes de la convention à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'attribution d'une aide financière de 18 360 euros au titre de l'année 2017, pour le projet de réservation, de places insertion dans les crèches dans le cadre du fonds « Publics et territoires » axe 2- Adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des questions d'employabilité ou à des situations de fragilités : projet de réservation de places insertion dans les crèches pour ce public

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 43,

A voté à l'unanimité :

Pour : 43

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297302-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 4
Proc 12 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS : *Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Gestion Urbaine de Proximité - Présentation de la convention triennale de Gestion Urbaine de Proximité, définissant les priorités d'intervention sur la Ville de Saint-Denis pour la période 2018/2020.

LE CONSEIL,

Vu, l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, la charte Gestion Urbaine de Proximité de Plaine Commune signée le 17 janvier 2017 définissant les conditions de partenariats entre l'Etat, les collectivités locales, les bailleurs et les habitants,

Considérant, le cadrage intercommunal méthodologique définissant les programmes d'actions des bailleurs et des collectivités locales,

Considérant, la convention triennale de Gestion Urbaine de Proximité définissant les priorités d'intervention pour la commune de Saint-Denis ci-annexée,

DELIBERE

Article 1er : Approuve la gouvernance, les priorités d'intervention et le calendrier de mise en œuvre de la Gestion Urbaine de Proximité sur le territoire communal de Saint-Denis.

Article 2 : Approuve la convention triennale de Gestion Urbaine de Proximité et autorise le Maire à signer la signer.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 51,

A voté à l'unanimité :

Pour : 51

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297291-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 4
Proc 12 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS : *Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Quartier Floréal / Allende / Mutuelle : Signature d'une convention de partenariat multipartite pour la mise en œuvre du projet "Culture hors les murs" pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les échanges autour du diagnostic social pour le nouveau projet de quartier Floréal Mutuelle Allende, et l'objectif de proposer de façon régulière des activités sur l'espace public afin de répondre à différentes problématiques : cadre de vie, développement social, culture,

Vu le projet «culture hors les murs » proposé par la Ville de Saint-Denis par l'intermédiaire de la Maison de quartier Floréal et la Direction de quartier Floréal Mutuelle Allende,

Vu le partenariat et la participation financière proposée à ce projet de l'ensemble des bailleurs présents sur le territoire : Plaine commune habitat, Osica, Logirep ainsi que l'établissement public territorial Plaine Commune,

Vu la programmation pour 2018 de spectacles et d'animations culturelles au sein du quartier Floréal Mutuelle Allende,

Considérant qu'il convient donc de conclure une convention de partenariat entre Plaine Commune, Osica, Logirep, Plaine Commune Habitat et la Ville de Saint-Denis,

Vu le projet de convention ci-annexée,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve la convention de partenariat pour le projet « culture hors les murs » 2018 du quartier Floréal Mutuelle Allende entre la Ville de Saint Denis et Plaine Commune, Osica, Logirep, Plaine Commune Habitat, et autorise le Maire à la signer.

Article 2 : Autorise la perception par la commune des participations des bailleurs Plaine Commune Habitat (2 000 € : deux mille euros) et Logirep (2 000 € : deux mille euros) en vue de la réalisation de ce projet.

Article 3 : Les dépenses et recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 51,

A voté à l'unanimité :

Pour : 51

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297101-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 40 **PRESENTS :**

Absents 3
Proc 12 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUJJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Bilan et renouvellement du pass touristique à Saint-Denis :
Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis, le Centre des Monuments Nationaux, l'Office de Tourisme de Plaine Commune Grand Paris, Cultural, Franciade, La Villette et le Théâtre Gérard Philipe de Saint-Denis.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que le Centre des Monuments Nationaux, la Société Cultural (Cité du Cinéma), le musée d'art et d'histoire de Saint-Denis, l'Office de Tourisme Plaine Commune Grand Paris, la Villette, et le Théâtre Gérard Philipe, l'association Franciade et la ville de Saint-Denis ont décidé de renouveler leur association pour la mise en place d'une dynamique commerciale autour des entrées dans les différents lieux culturels.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure, à cet effet, une convention entre les différentes parties visées supra,

Vu le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÈRE,

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat à conclure le Centre des Monuments Nationaux, la Société Cultural (Cité du Cinéma), l'Office de Tourisme Plaine Commune Grand Paris, l'association Franciade la Commune de Saint-Denis, la Villette et le Théâtre Gérard Philipe de Saint-Denis.

Article 2 : Les dépenses et les recettes résultant de la présente délibération, seront inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 52,

A voté à la majorité :

Pour : 42

Abstention : 10 (Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT)

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297221-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 4
Proc 12 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS : *Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Résidence artistique 2017-2018 de l'association El Mawsili au Conservatoire :
Approbation d'une convention.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Vu le projet de partenariat entre la Ville de Saint-Denis - Conservatoire de musique et de danse, l'association Villes des Musiques du Monde et l'association El Mawsili, pour la mise en place d'une résidence de l'association El Mawsili au sein du conservatoire de Saint-Denis,

Considérant qu'il convient de conclure à cette fin une convention entre la Ville de Saint-Denis - Conservatoire de musique et de danse, l'association Villes des Musiques du Monde et l'association El Mawsili pour déterminer les modalités et conditions du partenariat susvisé au titre de l'année 2017-2018,

Vu le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÈRE,

Article unique :

Est approuvée et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis – Conservatoire de musique et de danse, **l'association Villes des Musiques du Monde et l'association El Mawsili.**

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 51,

A voté à l'unanimité :

Pour : 51

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297213-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 40 **PRESENTS :**

Absents 3
Proc 12 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Renouvellement de la Convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que l'association *Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis* s'est donnée pour objectif de favoriser l'accès à la culture pour tous les publics et en particulier le public issu du champ social;

Considérant que l'association *Cultures du Cœur* a ainsi créé un réseau de partenaires sociaux sur le département, qui travaillent dans une démarche d'insertion globale des personnes;

Considérant que dans ce cadre, un partenariat a été construit entre le musée d'art et d'histoire de Saint-Denis et l'association Cultures du Cœur, le musée s'engageant à mettre à disposition de l'association des entrées et des visites commentées gratuites et l'association s'engageant en contrepartie à relayer la programmation du musée auprès de ses partenaires et sur son site internet,

Considérant que les engagements de la commune et de l'association doivent être formalisés par une convention à conclure entre les deux parties au titre de l'année 2018,

Vu le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÈRE,

Article 1 :

Est approuvée et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'**association Cultures du Cœur**, au titre de l'année 2018.

Article 2 :

Les dépenses résultant de la présente délibération, sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 52,

A voté à l'unanimité :

Pour : 52

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297211-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 40 **PRESENTS :**

Absents 3
Proc 12 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Réalisation d'une fouille préventive au "49-51 rue de Strasbourg" par l'Unité d'archéologie du 5 février au 5 avril 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la volonté de la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Saint-Denis Strasbourg de réaliser des travaux dans le cadre du projet d'aménagement lié à la construction d'immeubles au 49-51 rue de Strasbourg à Saint-Denis, donnant lieu à une prescription de l'Etat,

Vu la volonté de la SCCV Saint-Denis Strasbourg de retenir l'Unité d'archéologie de la Ville de Saint-Denis, opérateur agréé, pour la réalisation de ladite fouille préventive,

Considérant la nécessité de passer une convention entre la SCCV Saint-Denis Strasbourg et la Ville de Saint-Denis,

Vu le projet de convention ci-annexé,

DELIBERE,

Article 1 :

Est approuvée et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention relative à la fouille d'archéologie préventive « 49-51 rue de Strasbourg », à Saint-Denis.

Article 2 :

Les dépenses et les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 52,

A voté à l'unanimité :

Pour : 52

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297226-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 40 **PRESENTS :**

Absents 3
Proc 12 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Stationnement règlementé - Stationnement du personnel communal

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les arrêtés municipaux instituant les zones de stationnement sur voirie payant réglementé sur le territoire de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du décembre 2006 approuvant la conclusion d'une convention avec Indigo,

Vu la convention conclue entre la Ville et Indigo, délégataire des parkings en ouvrage du Centre-Ville et Porte de Paris, et notamment l'attribution de cartes de stationnement pour le personnel communal dans le cadre de leur trajet domicile-travail,

Considérant la nécessité de mettre en place un plan de déplacement des agents tenant compte des engagements de la Municipalité

Considérant la nécessité d'assurer l'équité entre les agents sur l'ensemble du territoire, notamment la possibilité de stationner dans des parkings en équipement,

DELIBERE:

Article 1 : Approuve le principe d'une contribution financière à l'ensemble des agents communaux bénéficiaires d'une facilité de stationnement (carte de parking et macarons pour stationnement sur voirie) à hauteur de 5 euros mensuels.

Article 2: Approuve le principe de la gratuité pour les personnes porteuses de handicap, ou ayant en charge une porteuse de handicap, sur présentation d'un justificatif.

Article 3 : Les dépenses et recettes sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 52,

A voté à la majorité :

Pour : 32

Contre : 11 (Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT)

Abstention : 9 (Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Fatima LARONDE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297262-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 38 **PRESENTS :**

Absents 3
Proc 14 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVÉ, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorha HENNINGHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUJJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA*

SECRETARE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Créations, transformations et suppressions de poste

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 23 janvier 2018

Vu le tableau des postes permanents ;

DELIBERE :

Article 1^{er} :

Pour répondre aux besoins de la collectivité et intégrer la réorganisation de certaines directions, il est nécessaire de procéder aux créations et suppressions des postes suivantes :

Direction de la Culture

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Postes créés	Postes supprimés
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	+0.68	-0.48
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	+0.28	-0.48

Direction de la Tranquillité Publique

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Postes créés	Postes supprimés
Spécifique	Garde de l'environnement	C		-1
Technique	Agent de maîtrise	C	+1	

Article 2 : Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 52,

A voté à la majorité :

Pour : 51

Abstention : 1 (Monsieur Philippe CARO)

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297204-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 38 **PRESENTS :**

Absents 3
Proc 14 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVÉ, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorha HENNINGHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUJJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Situation d'un cadre contractuel - Approbation d'un acte d'engagement pour un poste d'attaché à la Direction des Ressources Humaines.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste d'attaché à la Direction des Ressources Humaines par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement du chargé de formation-mobilité se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'attaché.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice brut 434 (IM 383) afférent à l'échelon 1^{er} du grade d'attaché.

A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004 et du 15 décembre 2016.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 52,

A voté à l'unanimité :

Pour : 52

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297134-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 38 **PRESENTS :**

Absents 3
Proc 14 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVÉ, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorha HENNINGHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUJJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein du Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-29, L 2121-33,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu les articles L 212-10 à 212-12, R 212-24 à R 212-33 du Code l'Education,

Considérant que la commune a décidé de s'inscrire dans le dispositif de réussite éducative défini dans la loi visée supra,

Vu la délibération du 29 juin 2006 créant la Caisse des Ecoles et désignant deux représentants du Conseil municipal, outre le maire, membre de droit du Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles,

Vu les délibérations du 23 juin et du 15 décembre 2016 désignant les représentants du conseil municipal de Saint-Denis au sein de cet organisme,

Considérant qu'il convient de modifier la représentation du conseil municipal au sein du Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1 : Sont désignés outre le Maire, Laurent RUSSIER, membre de droit :

- Madame Suzanna DE LA FUENTE
- Madame Zorha HENNI-GHABRA

ARTICLE 2 : La délibération B-2.18 du 15 décembre 2016 prise pour le même objet est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 52,

A voté à l'unanimité :

Pour : 52

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297287-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18

Le jeudi 25 janvier 2018 à 19h15

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19/01/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 38 **PRESENTS :**

Absents 3
Proc 14 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVÉ, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Cécile RANGUIN donne pouvoir à Monsieur Kader CHIBANE, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Julien COLAS donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Zorha HENNINGHABRA donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Madame Cherifa ZIDANE donne pouvoir à Madame Elisabeth BELIN, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Silvia CAPANEMA donne pouvoir à Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Kamel AOUJJEHANE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM donne pouvoir à Monsieur Didier PAILLARD*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Viviane ROMANA*

SECRETAIRE : *Madame Sonia PIGNOT*

OBJET : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des conseils d'administration dans les établissements secondaires

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-29, L 2121-33,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985,

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement est entré en vigueur en novembre 2015,

Vu les délibérations du 19 février 2015, 23 juin 2016, 2 février 2017, désignant pour représenter le conseil municipal au sein des Conseils d'Administration des lycées et collèges,

Considérant qu'il convient de modifier la représentation du conseil municipal au sein des Conseils d'Administration des lycées et collèges,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1 : La composition des conseils d'administration des lycées et collèges est modifiée comme suit :

- Lycée ENNA	T T	Kader CHIBANE Zorha HENNI-GHABRA
- Lycée SUGER	T T	Ferdinand NINO David PROULT
- Lycée BARTHOLDI	T T	Hakim REBIHA Zaïa BOUGHILAS
- Lycée de La Plaine	T	Didier PAILLARD
- Lycée JEAN BAPTISTE DE LA SALLE	T	Jaklin PAVILLA
- Collège FABIEN	T T	Florence HAYE Catherine LEVEQUE

ARTICLE 2 : Les délibérations prises pour le même objet sont abrogées.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 52,

A voté à l'unanimité :

Pour : 52

ID Télétransmission : 093-219300662-20180125-lmc1297436-DE-1-1

Date AR : 01/02/18

Date publication : 01/02/18